

CONSTANTIN ASSOCIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 831 300 euros

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE

642 010 045 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 SEPTEMBRE 2011

EXTRAIT

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre, à 13 heures 30,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège de la Société, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'Administrateurs et proposition de nomination de nouveaux Administrateurs,
- Proposition de renouvellement du mandat des co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Proposition de dissolution sans liquidation de la société CONSTANTIN GROUPE, société confondue,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires,
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, Administrateur,  
Monsieur Jean-Marc LUMET, Administrateur,  
Monsieur Alain PONS, Administrateur.

EST ABSENT

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration

Le Cabinet CFCE, représenté par Monsieur Jean-Pierre LE BRIS et Monsieur Claude MITTELETTE, co-Commissaires aux Comptes, sont absents excusés.

Messieurs Serge RAHEM et Guillaume ROLLIER, respectivement représentants de l'Unité Economique et Sociale collègue « Non Cadres » et « Cadres », dûment convoqués, sont absents.

d.

En l'absence de Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain PONS préside la réunion et constate, d'après le registre de présence qui a été élargé par chaque membre en entrant en séance conformément à l'article R 225-20 du Code de Commerce, que le Conseil régulièrement constitué peut délibérer valablement.

Le Président constate que la majorité des Administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

. . . . .

DEMISSION D'ADMINISTRATEURS ET PROPOSITION DE NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le Président de séance informe le Conseil d'Administration que Messieurs Amadou RAIMI et Jean-Marc LUMET ont fait part au Conseil de leur décision de démissionner de leur mandat d'Administrateur à l'issue de la prochaine Assemblée.

En conséquence, le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement desdits Administrateurs et propose la nomination de Messieurs José-Luis GARCIA et Frédéric MOULIN, en remplacement des Administrateurs démissionnaires et ce, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 mai 2014.

Puis, le Président indique que, Messieurs José-Luis GARCIA et Frédéric MOULIN, n'étant pas encore actionnaires de la Société, il convient de les agréer et que la société DELOITTE & ASSOCIES leur prête une action sur celles qu'elle possède dans le capital de la Société, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de leur nomination en qualité d'Administrateur.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'agréer Messieurs José-Luis GARCIA et Frédéric MOULIN, en qualité de nouveaux actionnaires,
- de proposer à l'Assemblée Générale de nommer Messieurs José-Luis GARCIA et Frédéric MOULIN en qualité d'Administrateur de la Société.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président informe le Conseil d'Administration que les mandats du Cabinet CFCE et de Monsieur Claude MITTELETTE et de Messieurs Jean LEBIT et Albert ABEHSSERA, respectivement co-Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléants, viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2011

Puis, le Président précise que la situation de la Société ne justifie pas le besoin d'un co-Commissariat aux Comptes.

En conséquence et sur proposition du Président, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de renouveler le mandat du Cabinet CFCE, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, et de nommer Monsieur Philippe REVIAL, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, et ce pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 mai 2017.

4.

PROPOSITION DE DISSOLUTIONS SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE CONSTANTIN GROUPE, SOCIETE CONFONDUE

Le Président de séance rappelle au Conseil que la Société détient la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la société CONSTANTIN GROUPE.

Puis, le Président indique au Conseil que dans le cadre de la simplification et la rationalisation de l'organigramme du Groupe, il est opportun de procéder à la dissolution par confusion de patrimoine de la société CONSTANTIN GROUPE, cette dernière ayant procédé, ce jour, à la dissolution par confusion de patrimoine de la société CONSTANTIN GROUPE.

Il indique qu'en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution serait réalisée sans liquidation et entraînerait donc la transmission universelle du patrimoine de la société CONSTANTIN GROUPE à la Société, Associé unique, à l'issue du délai d'opposition laissé aux créanciers sociaux par l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Sur le plan comptable, cette dissolution-confusion prendrait effet au 1<sup>er</sup> juin 2011. A cette date, l'actif net comptable de la société CONSTANTIN GROUPE ressort à 3 388,11 euros.

La valeur comptable dans les livres de notre Société des 500 parts sociales de la filiale dissoute s'élève au 31 mai 2011 à 7 593,96 euros. En conséquence, l'annulation des 500 parts sociales de la société CONSTANTIN GROUPE se traduira par un mali de confusion de 4 205,85 euros.

Sur le plan fiscal, cette dissolution-confusion constitue au sens de l'article 210-O A du Code Général des Impôts, une fusion qui peut être placée sous le régime fiscal des fusions en matière d'impôt sur les sociétés.

La société CONSTANTIN GROUPE étant soumise à l'impôt sur les sociétés, cette dissolution-confusion serait placée sous le régime spécial des fusions et la Société souscrirait dans la déclaration de dissolution les obligations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la dissolution, sous le régime de l'article 1844-5 du Code civil et sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code Général des Impôts, de la société CONSTANTIN GROUPE détenue à 100% par la Société.

En conséquence, le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul SEGURET, Directeur Général, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de CONSTANTIN GROUPE, société confondue, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

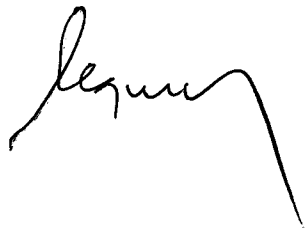
CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 17 novembre 2011, à 15 heures 15, au siège social sis au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .....
- Nomination de nouveaux Administrateurs,
  - Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes,
  - Pouvoirs en vue des formalités,
  - Questions diverses.
- .....

Pour extrait certifié conforme des délibérations du Conseil d'Administrations en date du 23 septembre 2011.

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gu...' with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.